
OBJET : Circulation rue du Mont à Anhée (section Bioul)
AIEM – extension du réseau.



Le Collège Communal,

- Attendu que la Société dénommée A.I.E.M. procède à la réalisation d'une extension de réseau, rue du Mont à Anhée (section Bioul) ;
- Attendu que ces travaux nécessitent l'occupation totale de cette voirie, entre le n°36 de la rue du Mont et le n°1 de la rue du Préisse ;
- Attendu qu'il convient dès lors de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'Art.133, al.2 et 135, par.2 NLC.

ARRETE:

Art.1°: Du 09 au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules est interdite entre le n°36 de la rue du Mont et le n°1 de la rue Préisse à Bioul. Exception faite à cette mesure pour les véhicules de secours.

Art.2°: Cette mesure sera matérialisée par le placement d'une signalisation conforme.
Responsable du chantier : l'AIEM : Monsieur Jean-Marc Thiran : 0473/85.28.34.

Art.3°: Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

Art.4°: Copies de la présente sont adressées à Mr le Président du Tribunal de 1^{ère} Instance à DINANT, à Mr le Juge de Police de DINANT, au Responsable du Service de Coordination de la zone de Police Haute Meuse, au Responsable de la Zone de Secours DINAPHI, au Mémorial Administratif de Namur, à la Police locale ainsi qu'au demandeur : L'AIEM.

La Directrice Générale,

Françoise Septon.

Par le Collège,



ANHEE, le 03/05/2022.

Le Bourgmestre,

Le Bourgmestre

PUBLICATION: Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 04/05/2022.

